

C O N D I T I O N S P A R T I C U L I E R E S

POLICE N° : 45.314.047	CLIENT : K04566	AVENANT N° : 000
GESTION. : 1154-P50271		INSPECTEUR : R6

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales 1154-140-07/14 jointes en annexe

PRENEUR D'ASSURANCE	FEDERAT.FRANCOPHON.DES CERCLES D'ESCRIME DE BELGIQUE ASBL Rue des Clairisses, 3 7500 TOURNAI
--------------------------------	---

RISQUE ASSURE	Assurance accidents sportifs Activités d'escrime, d'escrime artistique et d'handi-escrime.
----------------------	--

ECHEANCE	01 janvier
-----------------	------------

PRISE D'EFFET	01 janvier 2016
----------------------	-----------------

Fait en double à Liège, le 24 septembre 2015.

Pour Ethias
Pour le Comité de direction
Valérie Kriescher
Responsable de service

Le preneur d'assurance



ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS SPORTIFS

C O N D I T I O N S S P E C I A L E S

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

ACTIVITES ASSUREES

Les activités de la Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique ASBL et de ses clubs affiliés.

Sans préjudice de ce qui est prévu dans le titre "Activités assurées" des conditions générales, sont couverts:

- l'escrime ;
- l'escrime artistique ;
- l'handi-escrime.

ASSURES

En complément du point 3 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé qu'ont la qualité d'assurés au sens de la présente police:

- * les membres affiliés au preneur d'assurance;
- * les personnes, non membres, qui effectuent des séances d'essai dans le cadre des activités normales du preneur d'assurance et/ou de ses clubs affiliés (entraînements, matches, stages à destination de membres, etc.), ci-après dénommées "personnes à l'essai".

GARANTIES ET MONTANTS GARANTIS

Garanties accordées	Montants assurés
DIVISION A - RESPONSABILITE CIVILE (y compris la défense civile)	
- dommages corporels (par sinistre)	5.000.000,00 EUR
- dommages matériels (par sinistre)	625.000,00 EUR
- dommages immatériels purs (par sinistre)	125.000,00 EUR
DIVISION B - PROTECTION JURIDIQUE	
- défense pénale (par sinistre)	25.000,00 EUR
- cautionnement (par sinistre)	12.500,00 EUR
- recours civil	25.000,00 EUR

45.314.047/000/CG 1154-140-07/14

DIVISION C - ACCIDENTS CORPORELS

A. Frais de traitement et de funérailles

- frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de 100% dudit tarif dans un délai maximum de 3 ans après la survenance de l'accident.
- prothèse dentaire: maximum par sinistre 600,00 EUR
maximum par dent 150,00 EUR
- frais de transport de la victime barème accidents du travail
- frais funéraires (victime de + de 5 ans) jusqu'à concurrence de 1.500,00 EUR
- frais funéraires (victime de - de 5 ans) jusqu'à concurrence de 8.500,00 EUR

B. Indemnités forfaitaires

- en cas de décès (par victime de 5 ans et +) 10.000,00 EUR
- en cas d'invalidité permanente: par victime indemnisation progressive selon la répartition suivante:

le taux d'invalidité reconnu se situe entre:	le capital sur lequel s'applique le taux d'invalidité reconnu est de:
1 et 25%	15.000,00 EUR
26 et 50%	30.000,00 EUR
51 et 100%	45.000,00 EUR

- en cas d'incapacité temporaire: par victime 5,60 EUR (pendant 75 semaines à dater du lendemain de l'accident et pour autant qu'il y ait perte de revenus professionnels, après intervention de l'INAMI et à concurrence de cette perte, sans dépasser la somme assurée) par jour à partir du 1er jour après l'accident

DECLARATION

Le preneur d'assurance s'engage à tenir à jour un registre de ses membres
Il autorisera Ethias à consulter ce registre, à toute demande de celle-ci.